VILLE DE CLISSON

2026

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°115-2026	**URBANISME** **CONTENTIEUX** **Dossier Mme HUBERT (épouse DU MESNIL ADELÉE) / COMMUNE DE CLISSON** ▪ **Décision permettant au Maire de défendre les intérêts de la Commune dans l'action intentée par Mme HUBERT (épouse DU MESNIL ADELÉE) devant le tribunal administratif de Nantes**

Le Maire,

VU la délibération n°26-07-07 permettant au Maire "d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation", en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2026/227 en date du 22 juin 2026 par lequel le Maire a délivré le permis de construire référencé PC 044 043 26 00016 à la SA HARMONIE HABITAT portant sur la construction de 9 logements sur un terrain sis Grande rue de la Trinité à Clisson (44190) correspondant à la parcelle cadastrée section AI n°1084 ;

VU la requête enregistrée le 21 août 2026 sous le numéro 2617429-1, devant le tribunal administratif de Nantes ;

VU la notification du recours en annulation formulé par Mme HUBERT (épouse DU MESNIL ADELÉE), réceptionné le 24 août 2026 par la Commune de Clisson ;

VU le courrier du tribunal administratif de Nantes en date du 24 août 2026 informant la Commune de Clisson de la requête présentée par Mme HUBERT (épouse DU MESNIL ADELÉE), ayant pour avocat la société d'avocats ANTIGONE agissant par Maître Aurélia DIVERSAY, avocat au Barreau de Nantes ;

VU l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **DECIDE** d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes, afin de défendre les intérêts de la Commune de Clisson, dans le cadre de l'action intentée par Mme HUBERT (épouse DU MESNIL ADELÉE), représentée par la société d'avocats ANTIGONE agissant par Maître Aurélia DIVERSAY, avocat au Barreau de Nantes, ayant pour objet l'annulation de l'arrêté n°2026/227 du 22 juin 2026 par lequel le Maire de Clisson a accordé le permis de construire référencé PC 044 043 26 00016 à la SA HARMONIE HABITAT.

Article 2. **CONFIE** à la SARL MRV AVOCATS, faisant élection de domicile au 6 rue Voltaire à Nantes (44000), la charge de défendre les intérêts de la Commune et de la représenter dans cette affaire à toutes les étapes de la procédure, dans le cadre de sa mission d'assistance juridique confiée par la SMACL de Niort, assureur de la Commune de Clisson (contrat n°037 775 k).

Article 3. **CHARGE** le pôle "Moyens généraux", le service "Urbanisme", Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 8 septembre 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON L.-Atl.

Décision transmise en Préfecture le 24 SEP. 2026
Et affichée le 24 SEP. 2026